

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 12 mai 2026

L'an 2026, le 12 mai à 20 heures et quinze minutes, le conseil d'administration de la Régie Personnalisée Centre Culturel et Sportif s'est réuni en session ordinaire dans la salle de réunion du centre culturel et sportif Le Cairn de Lans en Vercors, sous la présidence de Julien Ammar, Président de la Régie Personnalisée, à la suite de la convocation envoyée à l'ensemble des membres du conseil d'administration le 6 mai 2026.

Titulaires présents : Irina BRANDINA – Thierry LEBEL – Salomé MALEVERGNE – Julien AMMAR – Katelyne BRAUNLICH – Nicolas LESPINASSE – Caroline BIARD - Christophe LEBEL.

Suppléants présents votants :

Suppléants présents non-votants : Joseph BOYER

Secrétaire de séance : Katelyne BRAUNLICH

Assiste au CA avec voix consultative : Marie FREYDIÈRE, directrice

Excusés :	Ont donné pouvoir à :
Philippe BERNARD	

Nombre de membres en exercice : 9
Nombre de membres présents : 8
Nombre de suffrages exprimés : 8

Délibération n° DEL2026-07 REVALORISATION DE LA PARTICIPATION DE L'EMPLOYEUR A LA MUTUELLE SANTÉ

Vu les dispositions du décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Monsieur le Président rappelle que les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent. La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlement garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités. Sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé ou de prévoyance remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues ou vérifiée dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence.

Monsieur le Président rappelle que la RPCCS a décidé par délibération n° 20-2017 du 4 décembre 2017 ;

- de participer financièrement, à compter du 1er janvier 2018, à la protection sociale complémentaire (risque santé) de ses agents actifs : fonctionnaires (titulaires et

- stagiaires) et agents de droit public (contractuels) via la procédure de conventionnement,
- de verser un montant mensuel égal à 50 % de la cotisation de la garantie de base en isolé dans la tranche la plus représentative dans la collectivité (32 à 49 ans) à chaque agent adhérent au contrat de groupe, et de revaloriser ce montant par une nouvelle délibération en cas d'augmentation des cotisations.

Le prestataire du contrat groupe du CDG38 est depuis le 1er janvier 2020 la Mutuelle Nationale Territoriale. Le montant de la cotisation garantie de base pour un agent de la tranche d'âge retenue ayant augmenté de 1,6 % au 1er janvier 2025, la participation mensuelle doit être réévaluée et portée à 20,30 € par agent adhérent.

Le conseil d'administration après en avoir délibéré à l'unanimité :

- DÉCIDE de porter, à compter du 1er juin 2026, le montant mensuel de la participation à la protection sociale pour le risque santé à 20,30 € ;
- AUTORISE Monsieur le Président à signer, au nom et pour le compte de la RPCCS, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- ABROGE la délibération DEL2024-01 portant sur le même objet

Pour extrait conforme,
Le 21/05/2026

Le Président,
Julien AMMAR

